

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2456

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Ruffin,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	7 200 000
Égalité entre les femmes et les hommes	7 200 000	0
TOTAUX	7 200 000	7 200 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologiste et social salue le déploiement du dispositif « téléphone grave danger » (TGD), une initiative essentielle pour protéger les victimes de violences conjugales et prévenir les situations de danger imminent. Ce dispositif, qui permet aux victimes d'alerter rapidement les forces de l'ordre en cas de menace, est un outil utile dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Cependant, son efficacité dépend largement du soutien et de l'accompagnement fournis par le réseau associatif. En effet, ce sont les associations, par leur expertise et leur engagement, qui permettent de maximiser l'impact du TGD, en assurant un suivi des bénéficiaires et en les aidant à reconstruire leur autonomie.

Dans cette optique, il semble impératif d'augmenter les subventions attribuées aux associations qui jouent un rôle central dans le fonctionnement de ce dispositif. Ces organisations se trouvent en première ligne pour garantir que le TGD ne soit pas simplement un outil technologique, mais s'accompagne d'un véritable accompagnement pour les victimes.

Selon le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), l'accompagnement d'une personne détentrice d'un TGD représente un coût moyen de 1200 euros. Ce montant couvre les services de soutien émotionnel, juridique et social nécessaires pour que la victime puisse se sentir en sécurité.

À l'heure actuelle, environ 6000 TGD sont déployés en France, ce qui génère un besoin important de ressources pour les associations qui accompagnent les détentrices de TGD. Les moyens financiers alloués à ces structures doivent donc être augmentés de manière significative, afin qu'elles puissent répondre aux demandes croissantes.

En augmentant les budgets des associations nationales ainsi que de leurs branches locales, les pouvoirs publics démontreraient un engagement concret en faveur de la lutte contre les violences conjugales et de la protection des victimes.

Pour ce faire cet amendement propose :

- D'abonder en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de 7 200 000 euros le programme "égalité entre les femmes et les hommes" et particulièrement son action " Prévention et lutte contre les violences et la prostitution" afin d'asseoir le volet lutte contre les violences.
- De minorer en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de 7 200 000 euros le programme "Handicap et dépendance" et particulièrement son action "Pilotage du programme et animation des politiques inclusives"

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés à ce programme, les auteurs de cet amendement appelant le Gouvernement à lever le gage.